

- Enora Laboulais, vice-championne de la Somme

- Justine Doudoux, championne de la Somme

- Gauthier Boutté, qualifié au nombre de parties gagnées

*Serait-il opportun et envisageable d'aider financièrement ces familles dans l'idée d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir les accompagner à Senlis en tout début d'année ?*

*Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à notre demande.*

*Bien Respectueusement, »*

Les qualifiés se rendront aux championnats régionaux qui auront lieu à Selin du 3 janvier après-midi au 6 janvier au soir. Le Club envisage un logement collectif afin d'accompagner les jeunes champions

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du club, et il convient de déterminer un montant d'aide pour les 4 enfants. Il propose de verser 100 euros par enfant. Il est à noter que la subvention sera conditionnée par la participation des enfants aux championnats.

Madame Virginie SANNIER fait remarquer que le séjour concerne 3 nuits avec des parents qui accompagnent

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel souligne qu'il y a un coût pour le transport, l'hébergement et la nourriture. Il pense que la commune pourrait accorder une aide de 150 euros par enfant

Monsieur le Maire met la proposition au vote. Monsieur DACHEUX Tony ayant son fils concerné ne prend pas part à la délibération de ce point.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros qui correspond à 150 euros par enfant. La subvention, qui est conditionnée par la participation des enfants sera versée directement au Club d'échecs.*

#### Délibération 2023-12-07 : ASSOCIATIONS demandes de subventions

1- Délibération N°2023-12-07-01 : Subvention exceptionnelle 2023 association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire expose la demande d'augmentation de la subvention exceptionnelle présentée par l'association des Parents d'Elèves.

« Monsieur le Maire

*Lors de notre assemblée générale en votre présence, nous avons soulevé le problème de l'inflation de la vie en général qui génère des frais supplémentaires pour notre association ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves cette année.*

*C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention exceptionnelle révisée pour l'année 2023-2024, celle-ci nous permettra de donner un maximum de satisfaction aux enfants des écoles comme les années précédentes.*

*En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.*

*Le président, Julien BOCLET »*

Monsieur le Maire précise que le montant de subvention attribuée au titre de 2023 est de 3 000 euros.

Considérant que le nombre total d'élèves était en 2022 de 170 (103 primaires et 67 maternelles) avec une subvention de 3 000 euros qui correspond à 17.647 euros par enfant

Considérant que le nombre total d'élèves est en 2023 de 182 (122 primaires et 60 maternelles)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 300 euros ce qui portera la subvention 2023 à 3 300 euros

Monsieur DACHEUX Tony évoque l'inflation et pense qu'il conviendrait de donner 20 euros par enfant

Monsieur BOCLET Julien demande à intervenir en qualité de Président de l'Association des parents d'élèves. Il explique que l'association a décidé de s'engager dans le projet d'école des classes de CE2, CM1 et CM2 dont le thème est la lecture. L'association va donc acheter des livres dont les prix sont en augmentation et avec plus d'élèves

Il donne comme exemple que l'on ne trouve plus une boîte de dominos à moins de 14,95 euros

Monsieur le Maire décide de suivre la proposition d'accorder une subvention complémentaire de 500 euros ce qui portera la subvention 2023 à 3 500.00 euros.

Monsieur BOCLET Julien en sa qualité de président de l'association ne prend pas part au vote

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire de 500 euros à l'association des parents d'élèves au titre de l'année 2023.*

## 2 - Délibération N°2023-12-07-02 : Subvention exceptionnelle 2024 Association MPT Handball Fressenneville

Monsieur le Maire expose la demande de subvention qu'il a reçu de l'association de Handball pour un projet de participation au tournoi d'ARNHEM aux Pays Bas du 9 au 12 Mai 2024.

Il explique qu'il est ennuyé car la demande n'émane pas du président ou d'un membre du bureau habilité. La demande est déposée par deux dirigeants.

Il précise que pour lui il aurait été logique que la demande émane du président ou d'une personne ayant reçu délégation du bureau. De plus, il souligne qu'il s'agit d'un projet pour mai 2024 qui pourra être dans tous les cas inscrit dans le dossier de demandes de subventions annuelles qui sont votées généralement en mars.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le dirigeant à l'occasion du marché de Noël. Il a convenu de le recevoir à sa permanence afin de faire un point précis sur la demande. Il confirme que dans tous les cas il a émis un refus de la mise à disposition du mini bus. Il rappelle que le véhicule reste affecté aux ALSH et les courses des personnes âgées et qu'il ne sera prêté à aucune association.

Il est précisé que le président de ce Club est Monsieur BRIET Florian et la trésorière est Elsa CUBIZOL.

Monsieur DACHEUX Tony réplique qu'en effet il ne faut pas commencer à prêter le mini bus aux associations

Monsieur BOCLET Julien fait remarquer que si la commune reçoit des demandes de subvention par équipe on ne va pas en finir

Madame SANNIER Virginie souligne qu'il serait dommage de ne pas aider le club car il s'agit d'un beau projet pour les enfants

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas il fera un chèque mais à titre personnel

Madame BEAURAIN Sylviane précise qu'il s'agit d'adhérents de la MPT mais il se pourrait que ce soit sans aucune concertation avec l'équipe.

Monsieur DACHEUX Tony rappelle que le club a bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2022.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy souligne que si tout le monde demande le budget ne va pas suivre

Monsieur BOCLET Julien répond que sur le principe on peut demander des subventions mais les demandes doivent dans tous les cas émaner des clubs

Monsieur le Maire propose de rejeter la demande et informera le conseil de sa rencontre avec les demandeurs

Madame SANNIER Virginie précise qu'il serait bien que le Président du Club soit présent à cette rencontre

Madame HUMEL Dany valide l'avis que la présence du Président serait bien

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de rejeter la demande en l'état*

## Délibération 2023-12-08 : FINANCES

1-Délibération N°2023-12-08-01 : Admission en non valeurs

Monsieur le Maire explique que le SGC BAIE DE SOMME fait un point de situation sur les titres impayés depuis 2021. Il s'avère que bien qu'ayant soldé une bonne partie des anciens titres, certains sont irrémédiablement irrécouvrables.

De ce fait, seule l'admission en non valeurs peut permettre d'apurer les comptes

Mr le Maire précise que la liste nominative a été jointe aux convocations mais reste confidentielle

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :*

- n° 19 de l'exercice 2018, d'un montant de 50.00 euros ayant pour objet un séjour à la neige
- n° 92 de l'exercice 2021, d'un montant de 29.00 euros ayant pour objet des frais de périscolaire
- n° 173 de l'exercice 2019, d'un montant de 25.69 euros ayant pour objet des frais ALSH
- n° 183 de l'exercice 2019, d'un montant de 19.95 euros ayant pour objet des frais de cantine

Il est précisé que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 124.64 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023.

2- Délibération N°2023-12-08-02 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée ci-dessus doit préciser le montant des crédits :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

| CHAPITRE     | BP 2023    | 25%       |
|--------------|------------|-----------|
| Chapitre 20  | 50 000.00  | 12 500.00 |
| Chapitre 204 | 20 000.00  | 5 000.00  |
| Chapitre 21  | 310 600.00 | 77 650.00 |
| Chapitre 23  | 161 363.38 | 40 340.84 |

#### Délibération 2023-12-09 : PROJET CANTINE SCOLAIRE – demandes de subventions

Monsieur Le Maire expose que le projet de création d'une cantine scolaire avait été reporté en 2023 faute de subvention de la part des services de l'Etat.

Le projet est devenu indispensable pour les enfants qui ne peuvent plus être accueillis en cantine scolaire et aux ALSH dans les conditions actuelles. Le projet comporterait comme celui de 2022 une partie restauration scolaire avec un espace self pour les primaires et un espace pour les maternelles. Mais au regard des effectifs des ALSH une pièce supplémentaire serait ajoutée pour accueillir des ateliers périscolaires ou extrascolaires.

Pour information, une rencontre a été organisée avec Me ASTIE, conseiller aux décideurs locaux pour avoir une analyse de la situation financière de la commune et son éventuelle capacité à pouvoir recourir à l'emprunt. Me ASTIE a confirmé qu'au regard de l'encours de dette de la commune il est déconseillé de contracter un nouvel emprunt pour ce projet.

Pour rappel, la commune qui a été plusieurs années dans le réseau d'alerte, a mené une gestion budgétaire avec rigueur depuis 2020 qui lui permet de pouvoir dégager de son autofinancement au grand maximum la somme de 250 000 euros environ sur le financement de ce projet.

La communauté de communes a demandé à la commune ses projets pour lesquels la commune va solliciter la DETR et la DSIL afin de compléter les fiches actions du CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

Il convenait de répondre au plus vite afin que le projet soit bien inscrit.

Suite à des premiers contacts avec des architectes un premier plan prévisionnel est établi à **837 068.84 euros TTC**

Il est précisé que la consultation a été lancée auprès de 3 architectes pour un devis d'honoraires pour les missions selon le détail suivant :

#### Mission de base loi MOP de conception de projet et direction de travaux

Surface projetée : 300m<sup>2</sup>

Estimation coût travaux phase consultation MDE : 600.000€ HT

#### Phase avant-projet et établissement permis de construire comprenant :

Avant-projet AVP et permis de construire (plans, descriptif, estimation)

## **Phase étude de projet PRO et dossier de consultation des entreprises DCE**

Plans, coupes et façades au 1/50, détails nécessaires au 1/20

CCTP, planning, estimation

## **Assistance à la passation des contrats de travaux**

Analyse des offres reçues

## **Direction de l'exécution des travaux D.E.T. et VISA**

Analyse des plans d'exécution des entreprises VISA

D.E.T.

Visite hebdomadaire de chantier avec production d'un compte-rendu

Durée estimée : 6 mois

A.D.R. (Assistance aux Opérations de Réception)

## **Préciser le détail de la rémunération demandée :**

Au pourcentage du montant des travaux pour la mission de base

Si participation incluse de BET fluides (chauffage-ventilation-plomberie et électricité) et structures (gros œuvre et charpente)

Précision sur la modification éventuelle du pourcentage de rémunération venant à changer de façon substantielle à l'issue de la phase AVP

## **Une décision sera à prendre après réception des devis demandés**

Le projet prévu en 2023 est à revoir au regard des éléments suivants :

- **Effectifs écoles en hausse** : + 12 enfants en primaire  
A noter la création du lotissement « les frênes » avec 11 types 3 et 11 types 4 – remise des clefs mars ou avril 2024 avec arrivée de plusieurs familles avec enfants
- **Effectifs en augmentation à la cantine** (avec la mise en place de la cantine à 1 euro)  
En moyenne 89 enfants à la cantine en 2022 contre 107 en moyenne depuis la rentrée 2023  
A noter que le mois de novembre a connu des records de fréquentation à la cantine (plusieurs midis à plus de 100 élèves voir jusqu'à 114 )
- **Fréquentation des effectifs en hausse aux ALSH** surtout aux petites vacances – les chiffres doublent quasiment : en octobre 2022 ils étaient 37 enfants contre 68 en octobre 2023
- **Fréquentation des effectifs en garderie en hausse** les effectifs en garderie sont également en augmentation moyenne de 22 enfants le matin et de 27 le soir (mais des soirs avec 35 enfants)
- **Plan vigipirate** : difficultés à mettre en place du fait que les enfants vont à la Maison pour Tous pour la restauration – cohabitation enfants et adultes des associations
- **Problème du transport** : nouvelle organisation avec plus de rotation du bus pour transporter les enfants

- **Problème du mercredi à la MPT** : Le mercredi 3 rotations en mini bus pour transporter les enfants à la MPT pour le repas du midi- Les enfants doivent cohabiter avec le club des retraités tous les 15 jours car l'association sert un repas le midi à ses adhérents. La commune est dans l'obligation de mettre les enfants dans la petite salle du foyer qui doit être libérée et renettoyée pour 14h l'arrivée du Club d'échecs
- **Problème de personnel** car en moyenne il faut affecter 12 à 13 agents pour la cantine du midi  
Les agents assurent
  - le transport des enfants vers la cantine
  - l'installation de la salle tous les matins et rangement tous les soirs pour laisser la salle aux associations pour leurs activités
  - le service pour 115 enfants en moyenne
  - la gestion des enfants (passage aux toilettes, s'occuper des petits de maternelle..)
  - le temps animation – défoulement avant le retour à l'école
  - en cuisine : plonge et plats à réchauffer et mettre en assiette
  - la MPT étant louée les week-ends ou occupée par diverses manifestations les agents doivent chaque lundi matin renettoyer entièrement la cuisine afin qu'elle réponde comme il se doit aux règles d'hygiène

Monsieur le Maire présente un projet de plan de financement non arrêté mais qui permettra de déposer les demandes de subventions dans les délais

## DETAIL

- Travaux : 600 000 euros
  - Mission MO : 39 000 euros
  - Mission OPC : 9 000 euros
- =====
- Soit 648 000 euros HT

Mobilier : 49 557.00 euros HT

TOTAL : 697 755.00 HT TVA 139 551.00 euros soit 837 068.84 euros

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Fonds propres : 164 405.11 euros

DETR 35% : 244 214.25 euros

DSIL 45% : 313 989.75 euros

FCTVA : 114 459.73 euros

Il est demandé au conseil municipal de préciser la nature des travaux retenue à savoir soit une construction traditionnelle soit des structures modulaires type algécos. Mr le Maire rappelle qu'initialement la solution des modulaires avait été retenue car elle répondait au critère de délais.

Madame SANNIER Virginie évoque les économies d'énergie qui seraient difficilement compatibles sur des structures modulaires

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec une abstention de Monsieur Julien BOCLET*

- de valider le projet présenté
- de retenir le plan prévisionnel de financement présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) de la DSIL (dotation de soutien au développement local, du Département, de la CAF et du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire)
- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir selon les propositions un architecte pour les missions de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux

Monsieur BOCLET Julien relève le fait que Monsieur le Maire a évoqué de l'autoriser à déposer des demandes de prêts

Monsieur le maire admet son erreur et confirme qu'il s'agissait bien de l'autoriser à déposer des demandes de subventions et qu'il n'est pas question d'emprunt.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1- Communauté de Communes : prévention et gestion des déchets ménagers : Composteurs partagés et collectes 2024

Mr le Maire explique au conseil que 30 personnes ont assisté le 29.11 à la mise en place des composteurs partagés dans le lotissement des tilleuls. Ces composteurs serviront également pour le lotissement « les frères »

Sur les collectes 2024 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci d'optimisation des performances et des coûts du service de prévention et de gestion des déchets, la commission de la CCV « développement durable », présidée par M. DUROT Denis en séance du 21 septembre 2023, a décidé de réduire la fréquence de collecte des encombrants à 1 fois par an pour harmoniser en 2024 sur tout le territoire et de cesser définitivement cette collecte en 2025.

Plusieurs éléments ont motivé cette décision :

- complexité des déchets autorisés, que ce soit pour les habitants ou les agents
- enfouissement d'objets qui pourraient être valorisables par la recyclerie du Vimeu et/ou dans les déchetteries grâce aux éco organismes
- Hausse des soutiens et des ventes de matériaux
- baisse des coûts de transport/traitement des encombrants
- limitation de l'impact carbone et de la consommation de carburant

En parallèle en 2024, la commission travaillera avec la Recyclerie du Vimeu pour proposer si possible une solution alternative pour les personnes sans possibilité de se déplacer

Par ailleurs, afin de favoriser le recyclage et le tri à la source des biodéchets (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024) le volume des bacs distribués est adapté au flux :

- bacs à ordures ménagères en 140 litres ou 240 litres



-bacs recyclables en 240 litres ou 360 litres

Les calendriers de collecte 2024 prendront en compte ces modifications

Madame SANNIER Virginie exprime le fait que les décisions n'évoluent pas dans le même sens.

Monsieur DACHEUX Tony souligne que tout sera mis dans le même bac

Madame SANNIER Virginie évoque une régression de la part de la communauté de communes du Vimeu à l'inverse des autres communautés de communes. Elle aurait aimé connaître le nom des personnes qui ont voté pour ces décisions.

Monsieur le Maire précise que les décisions relèvent de la commission « développement durable » et il ne s'agit pas d'un vote du conseil communautaire

Madame SANNIER Virginie s'insurge « on marche sur la tête ! On nous fait faire de la sensibilisation auprès des enfants et on insiste à faire l'inverse »

Monsieur DACHEUX Tony précise que l'on devrait diminuer les emballages

Il est évoqué la recrudescence des dépôts sauvages.

## 2- Séjour à la neige

Le sondage auprès des familles a été lancé. Il en ressort que 31 enfants sont inscrits au séjour à la neige

## 3- Décision prise dans le cadre des délégations

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux

Mr le Maire informe le conseil municipal de la décision n°2023-03 portant tarification de la participation des familles pour le séjour à la neige

### DECISION N°2023-03

#### PORTANT TARIFICATION SEJOUR A LA NEIGE FEVRIER 2023- PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Maire de la commune de Fressenneville

Vu la délibération D-2020-11 donnant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'organisation du séjour à la neige organisé dans le cadre des ALSH durant les vacances de février 2024 du 24 février au 2 mars 2024 au centre de vacances « Cent Cristaux » à la chapelle d'Abondance



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer la participation des familles du séjour à la neige de la façon suivante :

### FAMILLES BENEFICIAIRES DE LA CAF JUSQU'AU 900 euros de quotient

| QUOTIENT FAMILIAL  | PARTICIPATION DES FAMILLES                          |
|--------------------|---|
| De 0 à 525 euros   | Bons CAF + 51 euros (paiement direct des familles)  |
| De 526 à 650 euros | Bons CAF + 132 euros (paiement direct des familles) |
| De 651 à 900 euros | Bons CAF + 150 euros (paiement direct des familles) |

### FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE LA CAF

| Montant figurant sur l'avis impôt sur le revenu 2022 | PARTICIPATION DES FAMILLES |
|--|----------------------------|
| 0 €  | 201.00 euros               |
| De 0 à 500 euros                                     | 252.00 euros               |
| De 501 à 800 euros                                   | 300.00 euros               |
| DE 801 à 1 200 euros                                 | 351.00 euros               |
| De 1 201 à 1 999 euros                               | 402.00 euros               |
| 2 000 euros et +                                     | 501.00 euros               |

Enfant participant pour la deuxième fois : 501 euros (- l'aide de la CAF en fonction du quotient familial le cas échéant)

**Article 2** : Les modalités de paiement sont fixées comme suit :

Le recouvrement se fera par émission de titres de recettes, sur 3 mois : janvier 2024- février 2024-Mars 2024

Les bons CAF seront décomptés directement de la participation des familles

**Article 3** : Cette décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

## 4- Etude de sols Friche BRICARD

Plusieurs devis ont été demandés. A la date de ce jour l'APAVE a déposé une offre commerciale qui reste beaucoup plus intéressante que la Société FONDASOL

Sur les mêmes bases de prestations

FONDASOL : 43 140.00 euros TTC

APAVE : 14 736.00 TTC

Monsieur le Maire précise que 6 sociétés ont été sollicités

Monsieur BOCLET Julien demande si les entreprises sont habilitées sur la liste

Il est répondu que tous les bureaux d'études consultés ont bien été pris sur la liste des bureaux certifiés par le LNE

Madame HAUDELIN Maryse souligne que lors de la précédente réunion il avait été évoqué 30 000 euros concernant le devis FONDASOL

Il est répondu qu'il y avait une étude géotechnique à ajouter

Monsieur le Maire précise que l'APAVE est en capacité d'intervenir dès janvier.

## 5- Subventions

- **DETR Parvis Eglise** : Mr le Maire rappelle que la demande de subvention DETR pour le parvis de l'église afin fait l'objet d'un rejet en date du 17 juillet 2023. Décision sur laquelle il a été fait appel en août. Le conseil municipal est informé qu'en date du 3 octobre 2023 il a eu la bonne surprise de recevoir l'attribution de la DETR pour ce projet à hauteur de 17 269 euros

Monsieur Julien BOCLET interroge concernant la pose de poteaux devant le mur

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande du riverain, Monsieur COULON J. Il précise qu'un poteau a été embouti. Un constat d'assurance a été établi et il sera remplacé.

Monsieur Julien BOCLET répond qu'il est inutile de mettre 3 poteaux devant des murs. C'est ridicule

Monsieur le Maire répond que régulièrement on rentre dans la façade de Monsieur COULON, notamment des locataires du gîte de la coiffeuse. Dernièrement il s'agissait de personnes étrangères avec lesquels il n'a pas été possible de dialoguer. Monsieur COULON va refaire sa façade et il souhaite qu'elle reste propre. Un tuyau sur sa façade est régulièrement cassé.

Madame BEAURAIN Sylviane fait remarquer que le problème se pose au niveau du trottoir qui n'est pas délimité

Monsieur le Maire précise qu'il reste à faire le marquage de la signalétique avec 3 places de stationnement

Monsieur BOCLET Julien répond que les élus auraient pu en discuter en commission des travaux. Il aurait proposé un accès pour les piétons tout le long du mur.

Monsieur le Maire précise que tout le marquage sera effectué dès que le temps le permettra. On ne fait pas de peinture par temps de pluie.

Monsieur BOCLET JULIEN évoque la sortie des écoles pour les primaires

Monsieur le Maire souligne que contrairement à ce qui a été étudié en conseil d'école, il faut tenir compte des obligations par rapport au Monument aux Morts. Il rappelle le plan renforcé Vigipirate. De plus l'agent de police municipale confirme que la sortie est mieux sécurisée. A priori des parents se disent satisfaits

- **Subvention du département – Mise aux normes des buts du terrain de football du stade :** Mr le Maire informe le conseil qu'il avait déposé une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds équipements sportifs 2021-2023 - Il a reçu une notification d'attribution d'une subvention de 9 760 euros soit 40% du coût de l'opération HT (24 400 euros)

## 6- Date à retenir

Cérémonie du 5 décembre : Madame HAUDELIN Maryse précise qu'elle sera absente et demande à être excusée

La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 14 janvier à 11 heures

## QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Une seule question est arrivée dans les délais

Question de Madame HAUDELIN Maryse (réceptionnée le 1<sup>er</sup> décembre 2023)

*« Certains passages piétons sont mal éclairés le soir : est-il possible de trouver un système de lampes solaires ou autre système pas trop coûteux ? exemple : quand la boulangerie est fermée. Le passage est vraiment sombre ! Merci »*

Monsieur le Maire répond que la commune doit solliciter la FDE 80 qui a la compétence pour l'éclairage public. Il souligne que d'autres communes ont fait le choix de passage piétons en bleu

Il évoque les dossiers en cours qui traînent avec la FDE notamment l'éclairage du stade, la vidéo protection, ...

Il explique être intervenu personnellement auprès du président de la FDE. Il a eu un retour l'après-midi même. Il a été destinataire d'une convention supposée être arrivée en Mairie en date de juin 2021, dont il n'a été retrouvé aucune trace dans les services.

Il précise qu'un nouveau rendez-vous au stade a été fixé.

Madame SANNIER Virginie fait remarquer que ce n'est pas le premier rendez-vous et qu'il convient que cette fois il soit suivi d'effet

Il est précisé que dans tous les cas avant de passer la convention de juin 2021 il conviendra que le chiffrage soit réactualisé.

**Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy** ayant soulevé de nouveau le problème de l'éclairage au rond point Moulin qui est dangereux pour les enfants, Monsieur le Maire rappelle que 39 ampoules ont été changées

Madame SANNIER Virginie évoque un problème d'oxydation qui génère des dysfonctionnements.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy répond que pour assurer la sécurité de ses enfants il a décalé ses horaires de travail.

Un nouveau signalisation sera fait à la FDE

**Monsieur DACHEUX Tony** a souhaité revenir sur le point évoqué en séance du 10 octobre 2023 concernant le terrain de Monsieur DELIGNIERES. Il est précisé en effet que la rédaction dans le procès-verbal porte à mauvaise interprétation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est nullement question de toucher au terrain de Monsieur DELIGNIERES.

**Monsieur DACHEUX Tony** explique qu'il s'est rendu au domicile de Monsieur DELIGNIERES. Il lui a expliqué que la commune ne voulait pas lui prendre 2 mètres de son terrain. L'idée est de faire un couloir sur le terrain de la commune pour éviter les déjections canines sur son grillage et son jardin.

**Monsieur BOCLET Julien** revient sur la lettre envoyée par le personnel des services techniques à Monsieur le Maire qui a été évoquée lors du dernier conseil. Il souligne que la lettre n'a pas été portée en totalité à la connaissance du conseil municipal. Il s'agissait d'un extrait qui peut être sorti du contexte. Il insiste en posant l'hypothèse d'éventuelles insultes.

Il convient d'éviter tout quiproquo

Monsieur le Maire maintient sa position et rétorque à Monsieur BOCLET Julien « vous semblez vouloir me mettre en doute mon intégrité. Votre seul objectif à chaque réunion de conseil semble être de vouloir me mettre un bonnet d'Ane sur ma tête. Mais cela ne m'empêchera pas de dormir »

Sans autre observation, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire

LECOMPTE Cédric

Le Maire

Jean-Jacques LELEU